

Arrêté n° 2007-6215/GNC du 28 décembre 2007
fixant le programme et les modalités des épreuves des concours d'accès au corps
des officiers publics coutumiers de la Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par

Arrêté n° 2007-6215/GNC du 28 décembre 2007 fixant le programme et les modalités des épreuves des concours d'accès au corps des officiers publics coutumiers de la Nouvelle-Calédonie

JONC du 28 décembre 2007
Page 9380

Article 1^{er}

Les épreuves, les modalités et les programmes des concours externe et interne de recrutement dans le corps des officiers publics coutumiers de la Nouvelle-Calédonie sont les suivants :

I- EPREUVES

<u>A- EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE :</u>	COEF.	DUREE
1) une dissertation écrite sur un sujet portant sur le droit civil, le statut civil coutumier et/ou la procédure civile et voies d'exécution, dont le programme est annexé au présent arrêté.	3	4h
2) une épreuve écrite portant, au choix du candidat, précisé lors de l'inscription au concours : - une composition écrite relative à l'organisation de la société et des institutions kanak, dont le programme est annexé au présent arrêté ; ou - épreuve écrite en langue kanak (ajie, païci, drehu, nengone, xaracuu, iaai), dont le programme est annexé au présent arrêté.	2	2h
3) Un questionnaire à choix multiple portant sur des questions relatives à l'organisation administrative et politique de la Nouvelle-Calédonie, son environnement géographique, politique et social dans le Pacifique Sud, dont le programme est annexé au présent arrêté.	2	2h
<u>B- EPREUVES ORALES D'ADMISSION :</u>		
1) un exposé sur les matières d'écrit figurant au A-1) Préparation : 20mn	3	20 min
2) un entretien avec le jury ayant pour but de vérifier les aptitudes du candidat à la fonction de syndic des affaires coutumières ainsi que sur le statut des officiers publics de Nouvelle-Calédonie	2	20 min

II- MODALITES

Une note de 0 à 20 est attribuée à chacune des épreuves. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante.

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Pour être admissible, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 70.

Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 120.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Annexe au programme de concours

I- Programme de la première épreuve écrite d'admissibilité

1- Droit civil

- introduction au droit
- droit des personnes
- droit de la famille
- droit des contrats
- droit des obligations.

2- Le statut civil coutumier

Les candidats devront connaître le corpus juridique en vigueur et avoir des notions concernant l'historique des thèmes suivants :

- Définition du statut civil coutumier
- Acquisition et perte du statut civil coutumier
- Conséquences juridiques et sociales du statut civil coutumier
- Le statut civil coutumier et le droit commun
- L'état civil coutumier
- Les assesseurs coutumiers

Bibliographie indicative sur le statut civil coutumier :

** Partie contemporaine :*

- Constitution de la République française du 4 octobre 1958, article 75

- Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie (J.O.-R.F. du 21 mars 1999) articles 7 à 17, article 19

- Délibération n° 424 du 3 avril 1967 relative à l'état civil des citoyens de statut civil particulier (J.O.-NC du 27 avril 1967) et sa circulaire d'application n° 2815 du 25 août 1967

- Délibérations de l'assemblée territoriale n° 11 du 20 juin 1962 et n° 251 du 26 novembre 1965 portant réglementation relative à l'établissement de certificats divers en matière de succession pour les citoyens de statut civil particulier

- Délibération de l'assemblée territoriale n° 148 du 8 septembre 1980 portant organisation de la succession des biens immobiliers appartenant aux citoyens de statut civil particulier et acquis sous le régime du droit civil

- Chroniques du pays kanak
 - tome 1, page 169
 - tome 3, page 40
 - tome 4, pages 166 /174/ 178/ 288

- Magazine Mwà Vée numéro 41

- La coutume judiciaire en Nouvelle-Calédonie Régis afargue Laboratoire de théorie juridique faculté de droit d'Aix - Marseille, presses universitaires d'Aix-Marseille 2003

- Accord de Nouméa document d'orientation point 1-1 le statut civil particulier

- Ordonnance n° 82-877 du 15 octobre 1982 instituant les assesseurs coutumiers dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances au tribunal civil de première instance et à la cour d'appel (J.O.N.C du 29 octobre 1982)

- Ordonnance n° 92-1150 du 12 octobre 1992 (J.O.N.C du 24 novembre 1992 article 3)

- Chroniques du pays kanak tome 4 pages 179/ 185

- Voir aussi la revue juridique politique et économique de Nouvelle-Calédonie dont certains numéros comportent des rubriques relatives au droit coutumier.

** Partie historique :*

Etat civil coutumier :

- Arrêté n° 1305 du 30 décembre 1908 au sujet de l'état civil indigène (JO du 1er février 1909)

- Décision du contre amiral gouverneur grand chef de Maré n° 246 du 4 juin 1876 « règlement de Maré » article X Bulletin officiel

- Arrêté n° 631 du 21 juin 1934 portant création d'un état civil des indigènes (J.O. du 15 juillet 1934)

- Arrêté n° 1195 du 28 août 1954 (JO du 18 septembre 1954)

- Délibération n° 189 du 19 novembre 1964 relative à l'état civil des citoyens de statut civil particulier (J.O.-NC du 21 décembre 1964)

Statut civil coutumier :

- Constitution française de 1946 articles 81 et 82

3- Procédure civile et voies d'exécution

Les juridictions de l'ordre judiciaire

- les juridictions du premier degré (juridictions métropolitaines et les juridictions de la Nouvelle-Calédonie)
- les juridictions du second degré : cours d'appel
- la cour de cassation

L'action en justice

- les conditions de l'action en justice
- les modalités de l'action en justice

La compétence judiciaire

- les critères de compétence
- la sanction des critères de compétence

Le déroulement du procès

- le déroulement de la procédure
- le déroulement de l'instance

L'issue du procès

- le jugement
- les voies du recours

II- Programme de la deuxième épreuve écrite d'admissibilité

1 - Composition écrite relative à l'organisation de la société et des institutions kanak

a) La société kanak traditionnelle :

Les fondements culturels :

- Mythes et symboles
- Croyances et rites
- La case, le tertre
- Ignames et taros
- La monnaie
- La langue
- L'éducation traditionnelle
- La littérature orale

Les structures économiques et techniques

- Les différentes cultures et techniques agraires
- La pêche
- La chasse
- Techniques de fabrication
- Echanges traditionnels

L'organisation sociale :

- Le nom kanak
- Le prénom kanak
- L'adoption coutumière
- Le lignage
- Le clan
- La chefferie
- L'espace foncier traditionnel
- La tribu

b) La société kanak contemporaine :

Les aires coutumières

Les institutions coutumières :

- Les conseils coutumiers
- Le sénat coutumier

Les autorités coutumières :

- Les grands chefs, les chefs
- Les conseils des chefs de clans
- L'académie des langues
- Les assesseurs coutumiers
- L'acte coutumier
- Les groupements de droit particulier local

Le foncier :

- Les réserves
- Redistribution et mise en valeur :
- L'agence de développement rural et d'aménagement foncier
- Les opérations groupées d'aménagement foncier

2- Epreuve écrite en langue kanak

Elle consiste en un commentaire guidé en langue kanak d'un texte en langue kanak. Le support textuel est extrait de publications en langues, ou à défaut d'extraits de publications en français sur la culture kanak traduits en langues kanak. L'épreuve peut comporter une traduction en français d'un passage du texte.

Arrêté n° 2007-6215/GNC du 28 décembre 2007

Mise à jour le 29/01/2008

Outre la compréhension, évaluée à partir d'une ou deux questions sur le texte, une attention particulière sera portée à la cohérence de l'écriture.

La production écrite doit être claire, explicite et respecter les règles orthographiques, grammaticales et syntaxiques. Le candidat doit donner la preuve de sa capacité à justifier ses réponses et opinions, et à argumenter notamment sur des sujets relevant des thématiques suivantes, en relation avec la société contemporaine :

- La coutume
- Le chef
- Le clan
- La terre
- Le chemin coutumier
- L'adoption coutumière
- Les croyances traditionnelles (dieux, totems, génies, interdits.)
- Les cérémonies coutumières (mariage coutumier, deuil, offrandes, prémices.)
- Les valeurs traditionnelles
- Les techniques traditionnelles (culture, pêche, chasse, constructions.)
- La littérature orale kanak (genres, fonctions.) : contes, mythes, légendes
- Cérémonies et rituels coutumiers
- Structures sociales des chefferies
- La grande case
- Les rituels d'initiation : rasage, mariage, décès
- La hiérarchie sociale
- La tribu
- La culture de l'igname
- La fête de l'igname
- Le prénom
- Le nom clanique
- La parole : le clan porte-parole, la parole coutumière, la transmission de la parole, des favoris
- Les jeux traditionnels
- L'humour kanak
- Les chants kanaks
- Les saisons
- Le cycle de l'igname
- Les esprits invisibles
- Les croyances
- Les lutins
- Les gardiens protecteurs

III- Programme de la troisième épreuve d'admissibilité

1- Organisation administrative et politique de la Nouvelle-Calédonie

- Le statut de la Nouvelle-Calédonie en vigueur au jour de l'ouverture du concours

2- Environnement géographique, politique et social dans le Pacifique Sud

- La Nouvelle-Calédonie en Océanie : localisation, originalité, poids économique et politique

- la nature et les hommes : les grandes unités naturelles (structure, relief, climat, végétation, hydrographie), l'exploitation des ressources, la protection de la nature
- la population : origines, démographie
- les institutions : leurs origines, leur fonctionnement (attributions de l'Etat, des provinces et des communes)
- les grandes activités : contraintes et atouts, la mine, l'agriculture et l'aquaculture, le tourisme
- l'organisation de l'espace et les paysages : le Grand Nouméa, la Brousse.

A titre indicatif, pour maîtriser ce programme, il est nécessaire de s'appuyer sur le site Internet de l'ISEE, sur l'Atlas de la Nouvelle-Calédonie, sur un manuel de géographie humaine (exemple « géographie humaine » de Max Derruau publié en 2002) ainsi qu'un ouvrage de géographie physique (exemple « composantes et concepts de la géographie physique » chez Armand Colin).